

Direction de l'Eau - Groupement de commandes avec la commune de Chalezeule - Travaux d'extension du réseau d'eau potable Chemin de Charmarin - Chemin de Rebondaine

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon réalise chaque année des travaux d'extension de son réseau d'eau potable afin de résorber le nombre d'habitations non desservies. Dans le cadre de l'étude de l'alimentation en eau du «chemin de Charmarin» concernant 11 habitations, le «chemin de Rebondaine» concernant 6 habitations sur la Commune Chalezeule, a été intégré.

Deux solutions principales ont été étudiées :

- extension depuis le réseau de Besançon avec station de surpression
- extension depuis le réseau de Chalezeule.

La première solution présente un linéaire moins important, mais compte enu de la volonté d'assurer la défense incendie, oblige à la réalisation d'une station de surpression importante qui rend cette solution plus coûteuse à l'investissement et au fonctionnement. La deuxième solution a donc été retenue.

Une partie des travaux étant commune, il est proposé de créer un groupement de commandes (sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics) comprenant la Ville de Besançon et la Commune de Chalezeule afin de confier la réalisation de ces travaux à une seule entreprise et donc de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement est créé en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux :

- un marché unique de travaux,
- un marché pour une mission de coordination SPS.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville de Besançon. Cette dernière assurera également la maîtrise d'œuvre (Direction de l'Eau). Ces deux missions seront réalisées à titre gracieux.

Les travaux comportent les réalisations suivantes :

* Sur le territoire de Chalezeule :

- une conduite de diamètre 150 mm sur 170 mètres depuis le dernier poteau incendie rue des Buis jusqu'au belvédère.

- une conduite de diamètre 100 mm sur 720 mètres jusqu'en limite de commune par le «chemin des Buis».

- un réducteur de pression en amont des 6 branchements prévus.

- un poteau incendie.

L'ensemble est estimé à 127 000 € HT (y compris mission SPS).

* Sur le territoire de Besançon :

- un réducteur de pression et un compteur en limite des deux communes

- une conduite de diamètre 100 mm sur 490 mètres

- les terrassements pour les 11 branchements prévus

- un poteau incendie.

L'ensemble estimé à 62 000 € HT (y compris mission SPS).

Il est proposé la répartition financière suivante :

- La partie commune posée sur le territoire de Chalezeule sera prise en charge pour moitié par la Ville de Besançon et pour moitié par la commune de Chalezeule, soit une estimation de 63 500 € HT par collectivité.

- La Ville de Besançon prendra en charge complètement le tronçon qui, lui, est spécifique estimé à 62 000 € HT

soit au total 33,6 % (63 500 €) à la charge de la Commune de Chalezeule et 66,4 % (125 500 €) pour la Ville de Besançon.

Les consultations seront lancées sur la base des crédits inscrits aux budgets 2005 des deux collectivités.

Le marché de travaux et le marché pour la coordination SPS passés au nom des deux maîtres d'ouvrages donneront lieu à facturation séparée par les prestataires suivant les ratios définis ci-dessus. Chaque maître d'ouvrage assurera le paiement aux prestataires pour la partie qui lui revient.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Chalezeule et tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération et à engager, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation des marchés susvisés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les propositions du Rapporteur et en a décidé ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.